

ARRETE DU MAIRE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS PENDANT LA DUREE DE LEUR MANDAT
ELECTORAL

Le Maire de la commune de Saint Martial de Nabirat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des Adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 03 juillet 2020,

Compte tenu de l'exercice effectif de leur fonction d'adjoint en date du 03 juillet 2020

Arrêté :

Art. 1 – Madame Annie GERARDIN, Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes : Administration générale, Finances, Affaires scolaires et périscolaires.

Art. 2 – Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et une copie sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de Sarlat la Canéda.

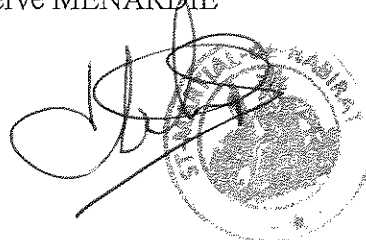
Fait à Saint Martial de Nabirat

Le 10 juillet 2020



Le Maire

Hervé MENARDIE



**ARRETE DU MAIRE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS PENDANT LA DUREE DE LEUR MANDAT
ELECTORAL**

Le Maire de la commune de Saint Martial de Nabirat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des Adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 03 juillet 2020,

Compte tenu de l'exercice effectif de leur fonction d'adjoint en date du 03 juillet 2020

Arrêté :

Art. 1 – Monsieur Philippe BEZANGER, Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes : Voirie, Bâtiments communaux, Gestion du service technique.

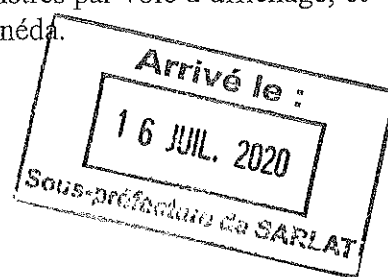
Art. 2 – Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat la Canéda.

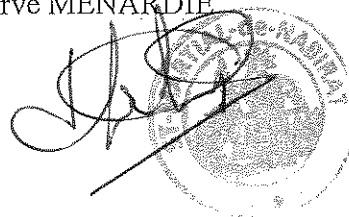
Fait à Saint Martial de Nabirat

Le 10 juillet 2020



Le Maire

Hervé MENARDIE



ARRETE DU MAIRE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS PENDANT LA DUREE DE LEUR MANDAT
ELECTORAL

Le Maire de la commune de Saint Martial de Nabirat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des Adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 03 juillet 2020,

Compte tenu de l'exercice effectif de leur fonction d'adjoint en date du 03 juillet 2020

Arrêté :

Art. 1 – Madame Stéphanie PICOT, Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes : Logement, Communication, Embellissement et Fleurissement.

Art. 2 – Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat la Canéda.

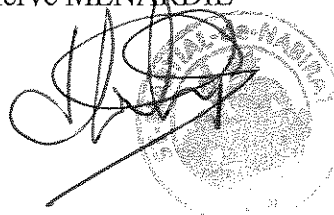
Fait à Saint Martial de Nabirat

Le 10 juillet 2020



Le Maire

Hervé MENARDIE



ARRETE DU MAIRE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS PENDANT LA DUREE DE LEUR MANDAT
ELECTORAL

Le Maire de la commune de Saint Martial de Nabirat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des Adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 03 juillet 2020,

Compte tenu de l'exercice effectif de leur fonction d'adjoint en date du 03 juillet 2020

Arrêté :

Art. 1 – Madame Marie-Thérèse VALIERE, Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes : Solidarité, Animation et milieu associatif, Gestion des salles.

Art. 2 – Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et une copie sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de Sarlat la Canéda.

Fait à Saint Martial de Nabirat

Le 10 juillet 2020



Le Maire

Hervé MENARDIE

